

## SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

**L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

**Présents** : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Baptiste MERLE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET – Vincent VERNIN

**Excusé** : /

**Absent** : Sébastien SASSOLAS

Secrétaire de séance : Annie BILLET

*Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.*

En préambule, Madame le Maire souhaite que soient rajoutés à l'ordre du jour les trois points suivants :

### **1° AUTORISATION A STATUER SUR ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande des services de la Trésorerie de délivrer au Maire une autorisation visant à statuer sur l'ensemble des admissions en non-valeur et demandes d'effacement de dette.

Pour mémoire, elle rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Si après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, les créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'état dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à prononcer l'admission en effacement de dette et de non-valeur des créances déclarées irrécouvrables qui feront l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541.

### **2° SUBVENTION VOIRIE : RÉNOVATION MUR DE SOUTÈNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire rappelle la réflexion antérieure portée sur la rénovation du mur de soutènement de la place de l'Église, dont l'état actuel est source d'inquiétude.

Elle expose que dans le cadre des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes mis en place en 2017, le Département de la Loire soutient les projets de travaux d'entretien et de réparation à l'identique des murs et ponceaux des voiries communales.

Les travaux devisés ayant pour objet la mise en sécurité, Madame le Maire propose donc de solliciter le fonds de solidarité au titre de l'enveloppe voirie. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 19.660,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération de rénovation du mur de soutènement de la place de l'Église pour un montant de 19.660,00 € HT,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention du fonds de solidarité auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe voirie,

- programme l'exécution de ces travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, et prévoit de les inscrire au budget 2017 en section investissement.

### **3° DEMANDE DE SUBVENTION A UN PROJET DE FERME BIOLOGIQUE A NOTSE (TOGO)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet présenté par Corentin REOLON, habitant de la commune actuellement étudiant en agronomie à Avignon, au vu de son exposé transmis aux membres du conseil préalablement à cette réunion.

Une discussion s'élève sur la nature du projet, et le risque de transfert de fonds à l'étranger.

Après réflexion, le conseil municipal s'entend pour transférer la demande au CCAS de la commune.

En parallèle, la mairie se charge de communiquer son affiche de collecte de fournitures scolaires.

### **4° DÉSIGNATION DE NOS REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Madame le Maire signale qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est créé entre Loire Forez –soumis au régime de fiscalité professionnelle unique- et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLETC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- o 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- o 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- o 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il convient désigner le (ou les) conseiller(s) municipal(aux) amené(s) à représenter notre commune au sein de cette commission, le conseil municipal décide :

- de désigner son Maire, Madame Josiane BALDINI, comme membre de la CLETC.

### **5° REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MATÉRIAUX PAR L'EMPLOYÉ COMMUNAL**

Madame BALDINI présente aux membres du conseil une facture Mr BRICOLAGE pour un montant de 9,90 €, correspondant à l'achat par Christophe OLIVIER d'un disque utilisé dans le cadre des opérations de démontage des volets de l'appartement.

Elle signale que dans l'urgence, cette fourniture n'ayant pu être fournie par les commerces locaux, l'employé avait utilisé son matériel personnel, et qu'il convient désormais de le rembourser.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité valide le remboursement à Monsieur OLIVIER de la somme de 9,90 € suivant production de facture n° 12-011-517240 Mr BRICOLAGE.

### **6° RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT : AVENANTS AU MARCHÉ, RÉFECTION DU SOUBASSEMENT EXTÉRIEUR ET RÉNOVATION DES VOLETS**

#### **Avenants :**

Madame le Maire soumet à l'assemblée divers devis déposés par Monsieur VERNIN pour des travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la rénovation de l'appartement.

Après avoir pris connaissance des devis et les avoir détaillés, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2016-09-23/07 du 23 septembre 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,  
- décide d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'appartement communal.

. Lot n° 3 : menuiseries intérieures et extérieures

Attributaire : entreprise ROBERT

Montant du marché initial : 7.980,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 610,00 € HT

Nouveau montant du marché : 8.590,00 € HT

. Lot n° 4 : électricité – VMC - chauffage

Attributaire : entreprise THOMAS

Montant du marché initial : 7.049,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 728,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7.777,00 € HT

. Lot n° 6 : carrelage – faïence – revêtements de sols

Attributaire : entreprise MURAT

Montant du marché initial : 2.786,77 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1.294,18 € HT

Nouveau montant du marché : 4.080,95 € HT

. Lot n° 7 : plâtrerie – isolation - finitions

Attributaire : entreprise SAS EGP (GOUTORBE)

Montant du marché initial : 11.341,60 € HT

Avenant n° 1 – cloisons manquantes : 839,92 € HT

Avenant n° 2 – cage d'escalier non prévue : 908,33 € HT

Nouveau montant du marché : 13.089,85 € HT

- **Réfection du soubassement extérieur** :

Madame le Maire soumet l'idée au conseil de faire reprendre le soubassement des deux façades (côté entrée et carrefour) par les employés communaux : validé à l'unanimité.

Elle précise que 10 L de peinture antirouille sont nécessaires pour reprendre l'ensemble des volets, et souligne les travaux de qualité réalisés par les services techniques pour remise en état de l'accès à la cave : porte + seuil avec grille.

**7° QUESTIONS DIVERSES**

- **Constitution des commissions au sein de Loire Forez** : inscription des Élus souhaitant représenter la commune (7 commissions regroupant des domaines de compétence).
- **Commission intercommunale des impôts directs** : MERLE Jean-Gérard.
- **Compte rendu de l'Assemblée Générale du syndic de Beauvoir** par Mme BALDINI : réflexion sur la reprise de voirie et des espaces verts par l'Agglomération, sous couvert de fournir un dossier technique complet.
- **SIEL** : rdv le 9 mars à 14h00 en mairie pour la signature du PV. Assisteront Mmes BALDINI, RAJOT et THEVENET M. Thérèse.
- **Assemblée de l'Union des Communes Rurales de la Loire** le 24 février à 17h00 : Mmes BALDINI, THEVENET M. Claude et M. Thérèse, M. MERLE J. Gérard.
- **Dossier BÉAL** : le point avec CEZAY lors d'un rendez-vous la semaine à venir.

- **Voirie** : rencontre avec les techniciens de Loire Forez, en présence de Mmes BALDINI, FRANC, THEVENET M. Thérèse et M. MERLE J. Gérard. A revoir : réévaluation des longueurs de voirie établies en 2011 et irrégularités concernant 2 chemins.
- **Mutualisation des moyens et services** : compte rendu de la rencontre avec les Élus de Ste Agathe-la-Bouteresse et St-Etienne-le-Molard. Evocation d'un projet de mutuelle et d'une convention «voisins vigilants ».
- **Demandes de subvention** MFR Montbrison, ESAT Le Colombier et CFA Les Mouliniers : refusées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.**